

DELIBERATION
N° CFVU 03-PLD-014-MCC Licence Droit-PT Droit mineure accès santé



**Relative au régime des études et contrôle des connaissances
et compétences de la**

LICENCE Deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours Droit mineure Accès santé
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'éludiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021
-

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Droit mineure accès santé.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type droit, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit ainsi que des connaissances et des compétences lui permettant de candidater pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2 MMOP).

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

Pour pouvoir s'inscrire en L2 LAS l'étudiant doit soit :

- Avoir suivi une L1 LAS à UT1 en 2020-2021 et avoir validé les 60 ECTS de la L1 LAS Droit
- Avoir suivi une L1 LAS Droit à UT1 en 2020-2021 et avoir validé les 60 ECTS de la L1 LAS et les 10 ECTS de la mineure santé, et avoir été refusé en L2 MMOP
- Avoir suivi une PASS mineure droit à UT1 et avoir validé les 60 ECTS de la PASS mineure droit.

ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par le président de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 **Redoublement**

Le redoublement en Licence Droit deuxième année est autorisé.
Le redoublement en L2 LAS n'est pas autorisé.

Tout étudiant inscrit en Licence accès santé peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2 MMOP) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires correspondant à la deuxième année de licence en droit, lors de sa seconde candidature.

ARTICLE 5 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 12 unités d'enseignement, et le second semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 12 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

Les étudiants qui n'auront pas validé les 10 ECTS de la mineure santé en 1^{ère} année de licence Droit parcours Accès santé, pourront suivre dans le cadre du parcours accès santé des cours à distance avec la faculté de médecine. Ces étudiants suivent l'intégralité du cursus de la 2^{ème} année de droit (60 ECTS) et une UE supplémentaire relevant du domaine de la santé (10 ECTS) au second semestre. Ces enseignements sont notamment destinés à apporter aux étudiants les connaissances et compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé. Ils comprennent des matières en sciences fondamentales et en sciences humaines et sociales relevant du domaine de la santé et un module de préparation aux groupes d'épreuves orales. L'UE supplémentaire du domaine santé est décrite en annexe 3 du présent document

ARTICLE 7 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

Les étudiants suivront les enseignements du groupe de CM N°3.

Il ne pourra pas y avoir de changement de groupes de cours magistral.

ARTICLE 8

Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

L'étudiant doit suivre une séance hebdomadaire d'une heure trente sur chacune des deux UE en travaux dirigés, Droit civil et Droit administratif au semestre 1; Droit civil 2 et Droit administratif 2 au semestre 2.

Langues vivantes :

La langue choisie au semestre 3 doit être identique à celle choisie au semestre 4.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques

Les demandes de dispenses de TD et de régime spécial ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 9

Vie professionnelle- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 10

Organisation des examens

Pour les enseignements relevant de licence Droit (60 ECTS), il existe une session d'examen au semestre 3 et au semestre 4 et une seconde chance pour chacun des semestres non validés, dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

Pour les unités d'enseignements relevant du domaine de la santé, deux groupes d'épreuves sont organisés selon un calendrier pré défini par l'université Paul Sabatier. Le premier groupe d'épreuve se fera sous la forme d'un examen écrit et le deuxième groupe d'épreuve sous la forme d'un examen oral.

ARTICLE 11

Modalités d'examen de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et la langue,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières de travaux dirigés est notée sur 20.

La langue vivante est notée sur 20.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour chaque UE CM, une épreuve écrite anonyme d'une durée de 3 heures notée sur 20.

- les UE orales sont évaluées par une interrogation orale notée sur 20.

Une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'1h00 est organisée. Elle sera notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Mineure santé :

Une épreuve écrite anonyme et un oral seront organisés.

Tous les étudiants inscrits en LAS passeront l'épreuve écrite.

En fonction des résultats appréciés par le jury spécialement constitué à cette fin, certains étudiants seront convoqués pour passer l'épreuve orale.

ARTICLE 12

Modalités d'évaluation de la seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement relevant de la licence Droit qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2 MMOP) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires correspondant à la deuxième année de licence en droit, lors de sa seconde candidature.

ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 14 **Bonifications**

Les éléments donnant lieu à bonification sont listés en annexe du présent arrêté. La bonification est valable uniquement pour l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis. Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16 **Condition d'admission en L2 MMOP**

L'admission dans chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2MMOP) est placée sous la responsabilité d'un jury qui examine les candidatures.

Les étudiants en LAS d'UT1 seront classés en fonction de leurs résultats au sein de leur groupe de licences LAS d'UT1. Ces résultats prendront en compte à la fois les résultats aux examens de la licence mais aussi ceux de la mineure santé.

ARTICLE 17 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

Licence en droit 2ème année accès santé Semestre 1 2021-2022 Annexe 1

Semestre 3	Enseignements	Statut	Porteur	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Points ORAL	Total Points UE
	Bloc de connaissances disciplinaires 1										
UE1	Droit civil 1 (contrats)	Obligatoire	Porté	3	33	-	Ecrit de 3h	60	-	-	60
UE2	Droit administratif 1	Obligatoire	Porté	3	33	-	Ecrit de 3h	60	-	-	60
	Bloc de connaissances disciplinaires 2										
UE3	Droit pénal général	Obligatoire	Porté	4	33	-	Oral	-	-	80	80
UE4	Droit des affaires (Droit commercial général)	Obligatoire	Porté	4	33	-	Oral	-	-	80	80
UE5	Droit des finances publiques	Obligatoire	Porté	4	33	-	Oral	-	-	80	80
UE6	Droit européen	Obligatoire	Porté	4	33	-	Oral	-	-	80	80
	Bloc de compétences techniques 2 TD au choix	Obligatoire	Porteur								
UE7	Droit civil 1			3		13,5	Contrôle continu		60		60
UE8	Droit administratif 1			3		13,5	Contrôle continu		60		60
	Bloc de compétences informationnelles : exploitation des données à des fins d'analyse										
	Compétences informationnelles	Obligatoire	Porteur			4,5					
	Bloc de compétences linguistiques										
	Langue vivante										
UE12	- Anglais - Allemand - Espagnol - Italien	Obligatoire à choix	Porté	2	-	12	Contrôle continu		40		40
Bonifications	Cf :annexe 2										2x2%
TOTAL semestre 3				30	198	43.5		120	160	320	600

Licence en droit 2ème année accès santé Semestre 2 2021-2022 Annexe 1

Semestre 4	Enseignements	Statut	Porteur	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Points Oral	Total Points Enseignement
	Bloc de connaissances disciplinaires 1										
UE1	Droit civil 2 (responsabilité civile)	Obligatoire	Porté	3	33		Ecrit de 3h	60			60
UE2	Droit administratif 2	Obligatoire	Porté	3	33		Ecrit de 3h	60			60
	Bloc de connaissances disciplinaires 2										
UE3	Procédure pénale	Obligatoire	Porté	4	33		Oral	-		80	80
UE4	Droit général des sociétés	Obligatoire	Porté	4	33		Oral	-		80	80
UE5	Droit fiscal	Obligatoire	Porté	4	33		Oral	-	-	80	80
UE6	1 matière au choix : Histoire du droit privé (Histoire du droit des obligations) Histoire des institutions publiques Private and public law issues	Optionnel	Porté	4	33		Oral	-	-	80	80
	Bloc de compétences techniques 2 TD au choix	Obligatoire	Porteur								
UE7	Droit civil 2			2.5		13,5	Contrôle continu		50		50
UE8	Droit administratif 2			2.5		13,5	Contrôle continu		50		50
UE12	Bloc de compétences informationnelles : exploitation des données à des fins d'analyse										
	Compétences informationnelles	Obligatoire	Porteur	1		4,5			20		20
	Bloc de compétences linguistiques										
UE13	Langue vivante identique aux 2 semestres - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien	Obligatoire à choix	Porté	2		12	Contrôle continu	-	40	-	40
Bonifications	Cf : annexe 2										2x2%
TOTAL Semestre 4				30	198	43.5		120	160	320	600

ANNEXE 2 : Description de la mineure santé

LAS
**Unité d'enseignement
de l'option santé
(Mineure)**

Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances (MCC)

Année universitaire 2021/2022

Université Toulouse III Paul Sabatier
Faculté de médecine Toulouse-Rangueil
Scolarité 1^{er} cycle
133 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05.62.88.90.15
Fax : 05.62.88.90.98
Site internet <https://medecine.ups-tlse.fr>

L'option santé est rattachée aux LAS ci-dessous :

Administration économique et sociale - parcours général – UT1 – option Santé
Droit - parcours Droit – UT1 – option Santé
Economie - parcours Economie et Gestion – UT1 – option Santé
Chimie – UT3 – option Santé
Electronique, énergie électrique, automatique – UT3 – option Santé
Génie civil – UT3 – option Santé
Informatique – UT3 – option Santé
Mathématiques – UT3 – option Santé
Mécanique – UT3 – option Santé
Physique - L1 Antenne Toulouse – UT3 – option Santé
Sciences de la vie – UT3 – option Santé
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) – UT3 – option Santé
Droit – INU Champollion – option Santé
Electronique, énergie électrique, automatique – INU Champollion – option Santé
Physique, chimie – INU Champollion – option Santé
Psychologie – INU Champollion – option Santé
Sciences de la vie – INU Champollion – option Santé
Administration économique et sociale - Droit et Gestion – INU Champollion – option Santé

Epreuve identique en session 1 et session 2

Contrôle terminal écrit

4ème SEMESTRE

Nom de l'UE	Descriptif de l'UE	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE mineure santé	FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE Chimie Génome Biochimie La cellule et les tissus Physique et Physiologie Biostatistiques Anatomie Initiation à la connaissance du médicament Santé Société Humanité METHODOLOGIE et CONNAISSANCE DES METIERS Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie	10	35 à 40 QCM	1h30

BONIFICATIONS Annexe 3

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.
Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique.

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

Modules d'ouvertures FOAD – Problématiques et enjeux contemporains

Valorisation semestre 4

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Engagement citoyen :

Valorisation semestre 4

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 4

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale